

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction des Monuments et Sites
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / boîte 1
B – 1035 BRUXELLES

V. Réf. : CL/2264-0094-0s
N. Réf. : SBK30012.618
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

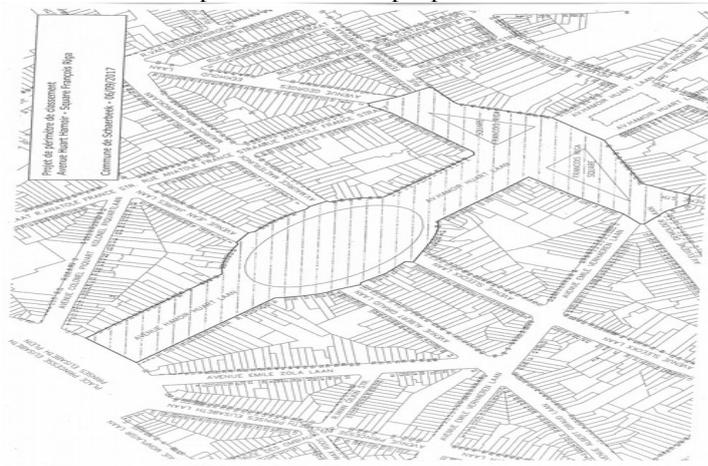
Objet : SCHAERBEEK. Avenue Huart Hamoir et square Riga. Demandes de classement.

En réponse à votre lettre du 15 février 2018, en référence, reçue le 15 février, conformément à l'article 222 §3 du CoBat, veuillez trouver l'avis rendu par la CRMS, en sa séance du 7 mars 2018, concernant l'objet susmentionné.

Objet de la demande

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine a été saisie, début octobre 2017, de deux demandes de classement comme site de l'avenue Huart-Hamoir et du square Riga à Schaerbeek. L'avenue Huart Hamoir jusqu'au square François Riga compris figure à l'inventaire légal des sites et comporte plusieurs arbres inventoriés comme remarquables. L'ensemble est aussi repris au PRAS en ZICHEE et en espace structurant, cette double appartenance se prolonge jusqu'à la chaussée de Helmet, englobant ainsi l'église de la Sainte-Famille.

La première demande émane de la commune de Schaerbeek, qui en qualité de propriétaire, a sollicité un classement comme site de l'ensemble formé par l'avenue Huart-Hamoir et le square Riga ; le périmètre proposé correspond à celui inscrit à l'inventaire mais n'inclut pas la place Princesse Elisabeth, celle-ci ayant été récemment réaménagée par la STIB (ni n'inclut l'avenue Georges Rodenbach) ; cette demande de classement se limite à l'avenue et au square, de façade à façade . Aucune zone de protection n'est proposée.



La deuxième demande émane de l'asbl Bruxelles Nature laquelle sollicite le classement du site tel que repris à l'inventaire légal des sites publié au Moniteur belge du 22.09.1995, à l'exclusion de l'avenue Georges Rodenbach. Cette proposition inclut donc la place Princesse Elisabeth. Le périmètre proposé s'arrête aux façades et, au square Riga, longe les grillages des jardinets sans les inclure. Aucune zone de protection n'est proposée.



Dans son exposé succinct, la commune de Schaerbeek justifie sa demande par les perspectives majestueuses du site (700 mètres de long sur 60 à 100 mètres de large) et les vues panoramiques depuis l'église d'Helmet jusqu'à la gare de Schaerbeek en contrebas, rappelant qu'avec ses 5 hectares, ce site constitue le 2^{ème} espace vert le plus important de la commune. La Commune relève également la présence d'arbres remarquables et de 3 monuments mémorial sur le parcours (mémorial des campagnes d'Afrique, mémorial Henri Jaspar et mémorial Jacques Géorgin).

L'asbl Bruxelles Nature rappelle l'inscription du site à l'inventaire légal des sites, son inscription en zone de parc et espace structurant au PRAS avec surimpression en ZICHEE. Elle renvoie à la présence de 31 arbres remarquables à l'inventaire scientifique des arbres remarquables dont 6 sur le square Riga (2 Ptérocarya à feuilles de frêne, 1 marronnier commun, 3 hêtres pourpres dont un serait malade selon le relevé de l'étude BMN-voir infra) ainsi que de 70 biens repris à l'inventaire du patrimoine monumental dont 22 au square Riga (en ce compris l'église d'Helmet) et 48 le long de l'avenue Huart-Hamoir. Pour le surplus, l'asbl Bruxelles Nature cite à l'appui de sa demande de très longs extraits de l'étude urbanistique sur Schaerbeek de l'inventaire du patrimoine architectural de la Région et de larges passages des notices sur le square François Riga et l'avenue Huart-Hamoir de ce même inventaire mis en ligne.

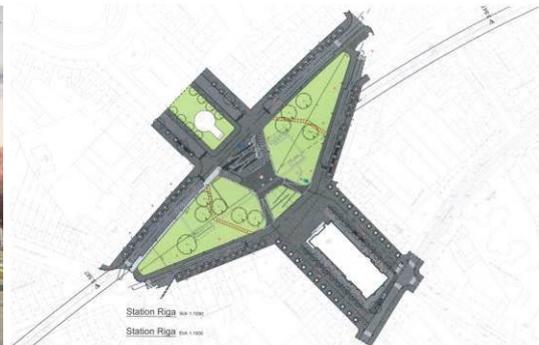
Contexte de la demande et avis précédents rendus par la CRMS

Les deux demandes de classement dont la CRMS est saisie pour avis s'inscrivent dans le contexte du projet de création d'une station de métro STIB dite « Riga » (extension de la ligne de métro Nord-Sud), dont la demande de permis d'urbanisme fait apparaître une grande construction en surface prévue jusqu'à 6 mètres de haut au centre du square avec, en début de chantier, le percement et l'excavation d'un grand « cut and cover » de 120 sur 50 mètres nécessitant d'abattre tous les arbres

remarquables du square et coupant par ailleurs assez nettement la perspective prévue historiquement et conservée jusqu'à nos jours.

Lors de sa séance du 13/09/2017, la CRMS avait formulé des remarques et recommandations sur le projet de modification du PRAS (cartes 3 et 6) pour la liaison de transport en commun souterraine nord-sud, en réponse à la demande du Ministre-Président. Dans cet avis, la CRMS ne s'est pas prononcée sur la pertinence du tracé à reprendre en carte 6 ni sur ses variantes de tracé. Elle s'est principalement attachée au réseau viaire (espaces structurants), au patrimoine classé (et zones de protection), celui inscrit à l'inventaire, et aux conséquences en matière de patrimoine. Au sujet de la modification d'affectation concernant le square François Riga, elle écrivait que l'aménagement prévu des sorties entraînerait une réorganisation en surface, en négation complète des principes de composition ayant présidé à sa réalisation avant la Grande Guerre. Le RIE, élaboré dans le cadre de la modification au PRAS, attirait aussi l'attention sur ce fait. La CRMS demandait d'étudier des implantations d'accès alternatives, qui permettraient par ailleurs de mieux tenir compte du voisinage du pôle commercial de la chaussée de Helmet et de la rue Richard Vandervelde. Sans oublier les établissements scolaires. Dans cette logique, une réutilisation partielle de l'église, trop grande pour les besoins actuels du culte, ou de l'avenue dans la partie longeant l'église, sont à étudier.

Lors de sa séance du 4/10/2017, la CRMS a été interrogée dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme portant sur l'extension du réseau de métro vers le nord (réalisation d'un tunnel souterrain, création de 7 stations, nouveau dépôt STIB, réaménagements des espaces publics environnants et abattages de 266 arbres). Dans ce cadre, la CRMS, déjà informée de l'initiative des demandes de classement, qui font l'objet de la présente demande, s'était réjouie d'emblée de l'initiative qui lui paraissait pleinement justifiée pour des raisons patrimoniales évidentes. Elle s'était fermement opposée à réalisation d'un « cut and cover » intégral en raison de l'impact que de tels travaux auraient sur l'intérêt patrimonial du square et sur la valeur d'usage du square pour les Schaerbeekoïses. Elle écrivait que le principe du « cut and cover » devrait être limité à la partie centrale. L'analyse des documents mettait en effet en évidence l'impact déraisonnable des travaux et de la future station en surface sur la conservation du square. La réalisation intégrale en « cut and cover » impliquerait en outre la disparition quasi-totale du verdoisement existant, dont plusieurs arbres qui figurent à l'inventaire des arbres remarquables de la Région.



Elle avait jugé l'aménagement proposé en surface (composition dissymétrique, reprofilage complet de l'espace, talutage double face, dispositifs très encombrant, etc.) incompatible avec la préservation des aménagements actuels, qui offrent une composition urbaine de grande qualité rythmée de cheminements piétons et d'alignements d'arbres. Et s'était donc opposée aux interventions projetées sur le Square Riga car celles-ci dénaturent de manière irréversible la composition et la qualité paysagère et patrimoniale du Square. Elle a demandé d'étudier une alternative à la deuxième issue projetée, en dehors du périmètre du square à proprement parler. Cette deuxième issue devrait assurer une plus grande proximité avec le pôle commercial de la chaussée de Helmet et de la rue Richard Vandervelde, et des établissements scolaires tout proches. Le cas échéant, la faisabilité d'une sortie de métro utilisant une partie de l'église de la Sainte-Famille pouvait être envisagé.

Mise en perspective historique et scénographie urbaine

C'est au tournant des XIX et XXème siècle qu'est lancée une vaste entreprise de transformation du nord et de l'est du territoire schaarbeekoïse par la mise en œuvre d'un « *Plan de transformation de la commune de Schaerbeek* » dressé en 1903 par l'ingénieur des travaux publics de la commune, Octave Houssa, plan qu'il décline ensuite en 4 plans visant 4 quartiers bien précis (Vallée Josaphat, Monrose, de Linthout et Monplaisir-Helmet), dont le plan dit « *Plan n° 3* » daté du 11.04.1904, approuvé par un arrêté royal du 21.04.1906.



A gauche et au centre : BRUCIEL 1930 et 2015 : le square a évolué dans son aménagement, mais dans le strict respect de la composition originelle voulue par Houssa en 1905. A droite : l'avenue Huart Hamoir est l'élément central de l'urbanisation des quartiers Monplaisir – Helmet (Carte 3 d'Octave Houssa, 1904, voir http://www.irismonument.be/pdf/fr/1030-Schaerbeek - Introduction_urbanistique.pdf) ; elle s'étend de la gare de Schaerbeek agrandie (place princesse Elisabeth, elle-aussi agrandie) jusqu'à la chaussée de Helmet. Soit une longueur de 700 m pour une largeur de 60 m. (Avenue Louise = 50 m, boulevard St-Michel = 45 m)

Dans le plan de transformation de 1903, Houssa s'écarte du plan en damier typique des phases d'urbanisation antérieures à 1870 et, tout en intégrant les voiries anciennes, il dessine des artères larges, au tracé parfois légèrement incurvé, souvent distribué en étoile ou même en toile d'araignée autour d'une place, d'un square ou d'un rond-point.

Pour le quartier Monplaisir-Helmet, Houssa agrandit la place Princesse Elisabeth et la relie à la toute fraîche nouvelle église d'Helmet (qui n'a alors que son chœur et son transept) par un axe monumental et verdoyant baptisé avenue Huart-Hamoir, dont l'église est à la fois le point culminant et le départ ou l'aboutissement.

Comptant parmi les plus larges avenues-promenades de la capitale, l'avenue Huart-Hamoir court sur un important dénivelé offrant une vue panoramique vers le domaine royal de Laeken. Pensée directement sur le modèle du quartier des squares à Bruxelles-Ville, l'artère est dotée d'un terre-plein central arboré et s'évase en ellipse au centre du parcours portant sa largeur de 60 à 120 mètres et formant un square traversé de chemins, orné de rocailles et doté en son centre d'une aire de jeux pour enfants avec bac à sable. L'avenue Huart-Hamoir se distingue également par son aménagement paysager puisqu'il s'agit pratiquement d'un véritable parc qui conduit à la gare, planté de multiples espèces (marronniers, ptérocaryers, cerisiers du japon, tilleuls, platanes à feuille d'érable, houx,...).



Bien ombragée, la partie centrale et elliptique de l'avenue comprend deux abris en fausses rocailles à poteaux en imitation de tronc, le premier rectangulaire sous toit à croupes, présentant des parois en

fausses planches, le second de forme hexagonale sous toit conique, qui conserve des bancs à structures en faux branchages. Reprenant ensuite sa forme rectiligne, l'avenue croise le square Riga, de plan trapézoïdal, conçu comme une seconde respiration sur son parcours.

Le square présente une zone rectangulaire en son centre, qui est au départ uniquement plantée de petits arbustes très bas comme en atteste une carte postale des environs de 1910-1912 (le square Riga est aménagé en 1909-1910). Sur les côtés, on observe deux épis triangulaires de part et d'autre, davantage planté d'espèces arborescentes. Les avenues Eugène Demolder, Emile Verhaeren et la rue Anatole France y aboutissent tandis que les rues Nestor De Trière, Fernand Séverin et l'avenue Georges Eekhoud y débutent. L'ensemble se raccroche au boulevard Lambert et, au-delà, au quartier Verboekhoven via l'avenue Eugène Demolder.

Tout comme l'église d'Helmet qui connaît deux phases de construction distinctes, l'une en 1900 et l'autre en 1936, le quartier Monplaisir-Helmet connaît également deux grandes phases de construction, principalement de 1910 à 1917 et ensuite de 1921-22 à 1931.



L'église de la Ste-Famille fut réalisée en deux phases, la seconde dans les années '30, avec un clocher d'une facture plus contemporaine que celle prévue initialement. (Collection privée et IRPA)

On peut relever certaines similitudes entre les scénographies paysagères et urbanistiques mises à l'œuvre avenue Louis Bertrand et avenue Huart-Hamoir, qui, peuvent s'expliquer par leur origine commune dans le plan de transformation d'Octave Houssa de 1903 qui, dans les deux cas, va profiter de la déclivité des terrains pour créer une vaste perspective qui part d'une église à son point culminant (Saint-Servais pour l'avenue Louis Bertrand et Helmet pour l'avenue Huart-Hamoir) et qui termine sur un point de chute que l'on cherche à mettre en valeur (la vallée Josaphat pour l'un, la gare de Schaerbeek et au-delà le domaine royal de Laeken pour l'autre) ; dans les deux cas aussi, c'est une large avenue arborée tirant parti du relief qui fait séquence en créant un large terre-plein central qui s'évase par endroits, le tout bordé d'immeubles où domine l'éclectisme, suscitant une remarquable cohérence architecturale.

Avis

Compte tenu de la valeur historique, urbanistique et paysagère, étayée ci-dessus (cf. *Mise en perspective historique et scénographie urbaine*) et dans la lignée de ses avis précédemment remis (*respectivement les 13/9/2017 et 4/10/2017 sur la modification du PRAS et la demande de permis globale*), la CRMS reconnaît la valeur patrimoniale de la remarquable composition de l'axe Huart Hamoir, l'une des plus larges avenues-promenades de la capitale.

Elle estime donc que les propositions de classement sont justifiées de même que l'emprise telle que sollicitée par Bruxelles Nature. Aucune des deux demandes de classement ne propose de zone de protection. La CRMS suggère d'inclure en zone de protection les façades en s'étendant au minimum jusqu'au faîte de toiture des biens bordant le site. L'ensemble est en effet bordé d'hôtels particuliers, de maisons bourgeoises et, plus rarement, de rapport, devancés de jardinets. Ce bâti s'articule en une enfilade homogène d'immeubles bien conservés. Elle invite également à inclure en zone de protection

le parvis et le pourtour de l'église de la Sainte-Famille et le dernier bout de l'avenue Huart-Hamoir touchant la chaussée d'Helmet, lesquels participent pleinement à la scénographie urbanistique et paysagère.

La CRMS souhaite toutefois rappeler qu'elle ne s'est pas opposée au projet de métro et qu'elle n'a remis en cause ni son tracé ni l'implantation des stations dont le principe fut décidé par le Gouvernement bruxellois en 2013 et précisé le 8 mai 2014 (mode constructif avec TBM de 10 m de diamètre de forage et localisation des stations).

Si l'ensemble de la composition urbanistique et paysagère (emprise Bruxelles Nature) mérite une reconnaissance patrimoniale, la CRMS ne s'opposera pas, comme déjà formulé dans ses précédents avis, à la réalisation des travaux du métro pour autant qu'au niveau du Square François Riga, le cut & cover soit limité à la partie centrale rectangulaire, que la composition de traitement de surface soit rétablie à l'issue des travaux et, dans la mesure du possible, que les accès du métro interviennent du côté du parvis de l'église (latéralement ou dans l'édifice). Dans tous les cas, la CRMS demande de rejeter tout scénario mettant en œuvre un cut and cover intégral et/ou tout scénario qui impliquerait le déplacement ou l'abattage d'arbres remarquables. Une carte postale vers 1910 fait apparaître que le rectangle central du square était planté de massifs très bas, les arbres à haute tige étant placés en bordure de voirie.



L'option qui limite le cut & cover en partie centrale et assure les sorties (émergence des escalators et escaliers) du côté de l'église, suppose la mise en place de la technique mise en œuvre dans les autres stations (quais en congélation).

La CRMS suggère d'évaluer la formule juridique la plus appropriée pour concilier l'indispensable protection patrimoniale des lieux sans empêcher la réalisation de la station de métro.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien réserver à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

M. C. FRISQUE
Président f.f.

c.c. : B.U.P. - D.M.S. : M. Th. Wauters, Mmes C. Leclercq,
Cabinet du Ministre Président : Mme ML Leclef et Mme S. Grégoire